

Remise

Règlementation applicable à l'installation d'une remise

Superficie maximale permise selon la grandeur du terrain :

- 15 m² si superficie de terrain < 1000 m²
- 19 m² si superficie de terrain > 1000 m² et < 2000 m²
- 23 m² si superficie de terrain > 2000 m²

Hauteur maximale de la remise :

- Maximum 4 mètres pour la toiture (mesurée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à la partie supérieure du faîte du toit)
- Maximum 2,44 mètres pour les murs

Implantation permise:

- Cour latérale ou arrière
- Peut se situer en cour avant secondaire pour les terrains d'angle (coin de rue)



Les matériaux de la remise doivent être similaires avec ce dernier, dans la mesure où ils sont conformes, par leur choix et leur agencement.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- ☐ Le formulaire de demande de permis complété et signé par le requérant
- ☐ Un plan croquis d'implantation détaillant l'emplacement projetée de la remise incluant les distances avec les autres bâtiments et vos limites de terrains.
- ☐ Un plan des élévations de 2 façades différentes indiquant la hauteur du mur et la hauteur totale du bâtiment.
- ☐ Le type de revêtement extérieur des murs et de la toiture.
- ☐ Le type de fondation retenu (plancher de ciment, blocs de bétons, dalle de ciment, etc.)
- ☐ Une procuration du propriétaire, au besoin.

Le coût d'un permis pour l'installation d'une remise est de 40\$

